

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Joannas N° AR20240528

La Présidente de la communauté de communes du Val de Ligne,

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.126-1, R.122-1 et suivants, R.123-1 suivants,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6-1, L.153-54 et 55, R.153-16 et suivants,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2024 approuvant le PLU,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2016 prescrivant le PLU,
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil communautaire le 13 novembre 2023,
- Vu la décision n°E24000042/69 du 2 mai 2024 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur,
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la procédure d'élaboration de PLU.

La présente procédure d'élaboration du PLU de Joannas a pour objet de répondre aux enjeux locaux, ce que la carte communale approuvée le 4 février 2013 ne permet plus.

Les évolutions proposées sont compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Ardèche méridionale approuvé le 21 décembre 2022.

Le projet de PLU a été soumis à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAE) qui a été réputé sans avis le 20 mai 2024.

ARTICLE 2

Le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Jean-Luc COUVERT en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Les sièges de l'enquête publique sont d'une part le siège de la communauté de communes du Val de Ligne, 54 avenue de la République, 07110 LARGENTIERE et d'autre part celui de la mairie de Joannas, 1 Esplanade du Château, 07110 JOANNAS.

La personne responsable du projet est Madame Brigitte BAULAND, Présidente de la communauté de communes du Val de Ligne.

Toute information relative à la procédure d'élaboration de PLU peut être demandée auprès du service urbanisme à la communauté de communes du Val de Ligne (04 75 89 91 18) ou par courrier électronique :

habitat@cc-valdeligne.fr

ARTICLE 4

Cette enquête publique sera ouverte pendant une durée de 32 jours consécutifs du mardi 18 juin à 9h au vendredi 19 juillet 2024 inclus à 12h.

ARTICLE 5

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier numérique et courrier électronique) et à l'appui de supports papier (dossier et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou par courrier électronique.

5.1. Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur les sites de la communauté de communes du Val de Ligne et de la commune de Joannas :

<https://cloud-cc-valdeligne.numerian.fr/s/ETQG48DGenF4L5>

<https://mairie-joannas.fr/urbanisme-p-l-u>

accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête.

5.2. Un accès au dossier complet en version papier sera disponible au siège de la communauté de communes du Val de Ligne et à la mairie de Joannas aux jours et heures d'ouvertures habituels, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de la présidente de la communauté de communes du Val de Ligne, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en adressant un courrier au siège de la communauté de communes du Val de Ligne (54 avenue de la République – 07110 LARGENTIERE) ou par courrier électronique : habitat@cc-valdeligne.fr

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : habitat@cc-valdeligne.fr
- Sur les registres d'enquête papier établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique (mairie de Joannas et communauté de communes du Val de Ligne) aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur - communauté de communes du Val de Ligne, 54 avenue de la République, 07110 LARGENTIERE

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables aux sièges de l'enquête.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations les :

- mardi 18 juin de 13h30 à 17h en mairie de Joannas
- mardi 25 juin de 9h à 12h au siège de la communauté de communes du Val de Ligne à Largentière
- mardi 9 juillet de 13h30 à 17h en mairie de Joannas
- vendredi 19 juillet de 9h à 12h en mairie de Joannas

ARTICLE 8

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la communauté de communes du Val de Ligne, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux : Le Dauphiné Libéré et la Tribune.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les sites internet de la communauté de communes du Val de Ligne : [valdeligne.fr](https://mairie-joannas.fr/valdeligne.fr) et de la commune de Joannas : <https://mairie-joannas.fr>

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, à la mairie de Joannas, aux lieux-dits Jeu de Maillet et Le Mas de Cavardier à Joannas, et au siège de la communauté de communes du Val de Ligne. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat de la présidente de la communauté de communes du Val de Ligne, établi à la clôture de celle-ci.

De même, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la communauté de communes du Val de Ligne et en mairie de Joannas, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 10

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 11

Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 12

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, à la présidente de la communauté de communes du Val de Ligne, les registres d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 13

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Joannas, à la communauté de communes du Val de Ligne et au tribunal administratif pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la communauté de communes du Val de Ligne : <https://cc-valdeligne.fr> et de la commune de Joannas : <https://mairie-joannas.fr>

ARTICLE 14

Au terme de l'enquête et après remise du rapport du commissaire enquêteur, le projet d'élaboration de PLU, éventuellement amendé, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Ligne.

ARTICLE 15

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la préfète, à Madame la présidente du tribunal administratif, à Monsieur le maire de la commune de Joannas et au commissaire enquêteur.

Fait à Largentière le 28 mai 2024

La présidente, **Brigitte BAULAND**